



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUN 2025**

BM2025/06/24/18 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION "INTERCONNEXION SUD TGV EN ÎLE-DE-FRANCE"

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, notamment pour décider de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,
- Vu** le schéma de cohérence territoriale la Métropole du Grand Paris, approuvé par le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023,
- Vu** le courrier du président de l'association « Interconnexion TGV Sud Ile-de-France » en date du 12 janvier 2025, proposant à la Métropole du Grand Paris d'adhérer à l'association, ci-annexée,
- Vu** la réponse de principe favorable du président de la Métropole du Grand Paris en date du 26 mars 2025, ci annexé,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'aménagement,

Considérant la prescription 21 du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris selon laquelle il convient de « garantir l'accessibilité par les transports collectifs et modes actifs aux sites, aux parcours touristiques et aux lieux dédiés au tourisme d'affaire depuis les grandes portes d'entrée de la Métropole (aéroports, gares TGV, grands axes routiers, ports fluviaux) »,

Considérant la prescription 14 selon laquelle il convient de consolider les sites, de « veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain » qui accueillent de la logistique dans la Métropole, leur accessibilité et leur fonctionnalité,

Considérant que le projet de gare TGV au niveau de l'actuelle gare RER « Pont de Rungis » est inscrit sur la carte transports du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt que présente pour la Métropole du Grand Paris le projet de gare TGV au niveau de l'actuelle gare du RER « Pont de Rungis Aéroport d'Orly »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Interconnexion TGV Sud Ile-de-France ».

PRÉCISE que le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 310€ (trois cent dix euros).

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget principal 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs afférents à cette adhésion.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.